

**Demande d'examen au cas par cas préalable
à la réalisation éventuelle d'une évaluation environnementale**

Article R. 122-3 du code de l'environnement

N° 14734*03

*Ce formulaire sera publié sur le site internet de l'autorité environnementale
Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative*

Cadre réservé à l'autorité environnementale

Date de réception :
10/01/2022

Dossier complet le :
10/01/2022

N° d'enregistrement :
2022-12083

1. Intitulé du projet

Création d'un nouveau forage dans le champ captant de Roquefort (40) pour le compte du SYDEC.

2. Identification du (ou des) maître(s) d'ouvrage ou du (ou des) pétitionnaire(s)

2.1 Personne physique

Nom

Prénom

2.2 Personne morale

Dénomination ou raison sociale

Syndicat d'Équipement des Communes des Landes

Nom, prénom et qualité de la personne
habilitée à représenter la personne morale

Mr Bruno DUCOS, Directeur technique Adjoint Eau

RCS / SIRET

2 5 4 0 0 1 3 9 9 0 0 0 6 5

Forme juridique

Etablissement public syndicat mixte

Joignez à votre demande l'annexe obligatoire n°1

3. Catégorie(s) applicable(s) du tableau des seuils et critères annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement et dimensionnement correspondant du projet

N° de catégorie et sous-catégorie	Caractéristiques du projet au regard des seuils et critères de la catégorie (Préciser les éventuelles rubriques issues d'autres nomenclatures (ICPE, IOTA, etc.))
27-a	Création d'un forage AEP d'une profondeur prévisionnelle de 220 m captant la nappe du Cénomanien moyen à inférieur.

4. Caractéristiques générales du projet

Doivent être annexées au présent formulaire les pièces énoncées à la rubrique 8.1 du formulaire

4.1 Nature du projet, y compris les éventuels travaux de démolition

Création d'un forage au Cénomanien moyen à inférieur de 220 m de profondeur avec pour objectif, dans un premier temps, la caractérisation géologique et hydrogéologique des différents aquifères du secteur.

4.2 Objectifs du projet

Création d'un forage au Cénomanien moyen à inférieur de 220 m de profondeur avec pour objectif, dans un premier temps, la caractérisation géologique et hydrogéologique des différents aquifères du secteur.

Si les résultats sont concluant ce forage pourrait permettre de sécuriser l'alimentation en eau potable des secteurs est et sud des Landes, secteur où de nombreux captages ont une pollution aux pesticides.

4.3 Décrivez sommairement le projet

4.3.1 dans sa phase travaux

Le forage sera réalisé sur la commune de Roquefort.

La nappe visée par le forage est celle du Cénomanien moyen à inférieur. Elle sera captée entre 140 et 220 m de profondeur (côtes prévisionnelles). Le forage sera techniquement conforme à l'arrêté ministériel du 11 septembre 2003.

4.3.2 dans sa phase d'exploitation

Dans un premier temps, il n'est pas prévu la mise en exploitation de l'ouvrage.

Si celle-ci doit avoir lieu, elle relèvera des procédures réglementaires suivantes :

- Du code de l'environnement, articles R214-1 à R214-56, (autorisation rubriques 1.1.2.0 et 1.3.1.0) ;
- Le code de l'environnement articles R122-1 à R122-24 ;
- Le décret du Décret n°2017-81 du 26 janvier 2017 relatif à l'autorisation environnementale ;
- Le code de la santé publique, articles R1321-1 à R1321-63 (eau consommation humaine et périmètres de protection - DUP) ;
- L'arrêté du 11 janvier 2007 ;
- L'arrêté ministériel du 20 juin 2007 ;
- Le décret 2003-868 du 11 septembre 2003 ;
- Le décret 2003-869 du 11 septembre 2003 ;
- Les arrêtés ministériels du 11 septembre 2003.

Un dossier d'autorisation d'exploitation de l'ouvrage, de distribution de l'eau en vue de la consommation humaine et de mise en place des périmètres de protection sera déposé pour l'instruction auprès de la DDTM 40 et de l'ARS avant mise en exploitation de l'ouvrage.

4.4 A quelle(s) procédure(s) administrative(s) d'autorisation le projet a-t-il été ou sera-t-il soumis ?

La décision de l'autorité environnementale devra être jointe au(x) dossier(s) d'autorisation(s).

La réalisation du forage relèverait des procédures réglementaires suivantes :

- Du code de l'environnement articles R122-1 à R122-24 ;

4.5 Dimensions et caractéristiques du projet et superficie globale de l'opération - préciser les unités de mesure utilisées

Grandeurs caractéristiques	Valeur(s)
Création d'un forage captant la nappe du Cénomanién moyen à inférieur sur la commune de Roquefort.	
Profondeur prévisionnelle de l'ouvrage : 220 m	

4.6 Localisation du projet

Adresse et commune(s)
d'implantation

Chemin du château d'eau
Roquefort 40 120

Coordonnées Lambert 93 :

X = 433 050 m

Y = 6 331 290 m

Coordonnées géographiques¹

Long. ___° ___' ___" ___ Lat. ___° ___' ___" ___

Pour les catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7° a), b) 9° a), b), c), d), 10°, 11° a) b), 12°, 13°, 22°, 32°, 34°, 38° ; 43° a), b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement :

Point de départ :

Long. ___° ___' ___" ___ Lat. ___° ___' ___" ___

Point d'arrivée :

Long. ___° ___' ___" ___ Lat. ___° ___' ___" ___

Communes traversées :

Joignez à votre demande les annexes n° 2 à 6

4.7 S'agit-il d'une modification/extension d'une installation ou d'un ouvrage existant ?

Oui ☐

Non ☒

4.7.1 Si oui, cette installation ou cet ouvrage a-t-il fait l'objet d'une évaluation environnementale ?

Oui ☐

Non ☒

4.7.2 Si oui, décrivez sommairement les différentes composantes de votre projet et indiquez à quelle date il a été autorisé ?

¹ Pour l'outre-mer, voir notice explicative

5. Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée

Afin de réunir les informations nécessaires pour remplir le tableau ci-dessous, vous pouvez vous rapprocher des services instructeurs, et vous référer notamment à l'outil de cartographie interactive CARMEN, disponible sur le site de chaque direction régionale.

Le site Internet du ministère en charge de l'environnement vous propose, dans la rubrique concernant la demande de cas par cas, la liste des sites internet où trouver les données environnementales par région utiles pour remplir le formulaire.

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ?	☐	☒	
En zone de montagne ?	☐	☒	
Dans une zone couverte par un arrêté de protection de biotope ?	☐	☒	
Sur le territoire d'une commune littorale ?	☐	☒	
Dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (nationale ou régionale), une zone de conservation halieutique ou un parc naturel régional ?	☐	☒	
Sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?	☐	☒	
Dans un bien inscrit au patrimoine mondial ou sa zone tampon, un monument historique ou ses abords ou un site patrimonial remarquable ?	☐	☒	
Dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?	☐	☒	

Dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) ou par un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) ? Si oui, est-il prescrit ou approuvé ?	☐	☒	
Dans un site ou sur des sols pollués ?	☐	☒	
Dans une zone de répartition des eaux ?	☒	☐	Arrêté préfectoral n°2013-1748 du 16 janvier 2014 constatant la liste des communes incluses dans les zones de répartition des eaux (ZRE)
Dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle ?	☐	☒	Le forage est destiné à l'alimentation en eau potable, si la phase de reconnaissance est concluante
Dans un site inscrit ?	☐	☒	
Le projet se situe-t-il, dans ou à proximité :	Oui	Non	Lequel et à quelle distance ?
D'un site Natura 2000 ?	☒	☐	Le projet de forage se situe à 250 m au sud du site Natura 2000 Directive Habitat "FR7200722 - Réseau hydrographique des affluents de la Midouze"
D'un site classé ?	☐	☒	

6. Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine au vu des informations disponibles

6.1 Le projet envisagé est-il susceptible d'avoir les incidences notables suivantes ?

Veuillez compléter le tableau suivant :

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Ressources	Engendre-t-il des prélèvements d'eau ? Si oui, dans quel milieu ?	☐	☒	
	Impliquera-t-il des drainages / ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?	☐	☒	
	Est-il excédentaire en matériaux ?	☐	☒	
	Est-il déficitaire en matériaux ? Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?	☐	☒	
Milieu naturel	Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	☐	☒	
	Si le projet est situé dans ou à proximité d'un site Natura 2000, est-il susceptible d'avoir un impact sur un habitat / une espèce inscrit(e) au Formulaire Standard de Données du site ?	☐	☒	

	Est-il susceptible d'avoir des incidences sur les autres zones à sensibilité particulière énumérées au 5.2 du présent formulaire ?	☐	☒	En phase travaux, les rejets des eaux de développement de l'ouvrage et de pompages d'essais seront réalisés dans les évacuations des eaux pluviales. Ces eaux sont traitées sur site avant d'être rejetées. Les eaux traitées seront compatibles avec le milieu récepteur (eau de qualité potable).
	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	☐	☒	
Risques	Est-il concerné par des risques technologiques ?	☐	☒	
	Est-il concerné par des risques naturels ?	☐	☒	Exposition faible au retrait gonflement des argiles Pas de risque inondation Sismicité : zone 1 (très faible)
	Engendre-t-il des risques sanitaires ?	☐	☒	
	Est-il concerné par des risques sanitaires ?	☐	☒	
Nuisances	Engendre-t-il des déplacements/des trafics	☐	☒	
	Est-il source de bruit ? Est-il concerné par des nuisances sonores ?	☒ ☒	☐ ☐	Les machines seront insonorisées selon la réglementation en vigueur. Sauf contraintes de chantier exceptionnelles décidées en accord avec le maître d'œuvre, les travaux seront exécutés sur la plage horaire 7h-20h, excepté dimanches et jours fériés. L'entreprise devra se conformer à la réglementation municipale éventuelle.

	Engendre-t-il des odeurs ? Est-il concerné par des nuisances olfactives ?	☐ ☐	☒ ☒	
	Engendre-t-il des vibrations ? Est-il concerné par des vibrations ?	☐ ☐	☒ ☒	
	Engendre-t-il des émissions lumineuses ? Est-il concerné par des émissions lumineuses ?	☐ ☐	☒ ☒	
Emissions	Engendre-t-il des rejets dans l'air ?	☐	☒	
	Engendre-t-il des rejets liquides ? Si oui, dans quel milieu ?	☐	☒	En phase chantier, rejet des eaux de développement du forage et des pompages d'essais dans l'évacuation des eaux pluviales. Qualité des eaux rejetées similaire à de l'eau potable. Traitement des eaux brutes avant rejet (décantation des MES,...) lors du chantier de forage.
	Engendre-t-il des effluents ?	☐	☒	
	Engendre-t-il la production de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?	☒	☐	En phase travaux, les déchets seront évacués du site et gérés conformément à la réglementation générale.

Patrimoine / Cadre de vie / Population	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?	☐	☒	
	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme, aménagements), notamment l'usage du sol ?	☐	☒	

6.2 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets existants ou approuvés ?

Oui ☐ Non ☒ Si oui, décrivez lesquelles :

6.3 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?

Oui ☐ Non ☒ Si oui, décrivez lesquels :

6.4 Description, le cas échéant, des mesures et des caractéristiques du projet destinées à éviter ou réduire les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine (pour plus de précision, il vous est possible de joindre une annexe traitant de ces éléments) :

Le forage sera techniquement conforme à l'arrêté ministériel du 11 septembre 2003 relatif aux rubriques 1.1.2.0, 1.2.1.0, 1.2.2.0 ou 1.3.1.0 de la nomenclature Loi sur l'eau. Il ne sera pas vecteur de pollution (échange d'eaux de nappe, ...).

La réalisation d'un nouvel ouvrage permet de reconnaître et caractériser les différents aquifères du secteur.

7. Auto-évaluation (facultatif)

Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une évaluation environnementale ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.

La réalisation de ce forage est, dans un premier temps, destiné à l'amélioration de la connaissance sur l'hydrogéologie du champ captant de Roquefort.

Pendant la phase chantier, toutes les mesures seront prises afin de minimiser les nuisances pour les tiers et le milieu naturel notamment ce qui concerne les rejets en phase de développement de l'ouvrage (limité dans le temps lors de la création d'un forage).

Les rejets seront suivis et traités en conséquence pour réduire au maximum l'impact (décantation des MES, ...).

La réalisation des travaux de forage fera l'objet de dossier de déclaration loi sur l'eau.

8. Annexes

8.1 Annexes obligatoires

Objet		
1	Document CERFA n°14734 intitulé « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - non publié ;	☒
2	Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (Il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe) ;	☒
3	Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain ;	☒
4	Un plan du projet <u>ou</u> , pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux catégories 5° a), 6°a), b) et c), 7°a), b), 9°a), b), c), d), 10°, 11°a), b), 12°, 13°, 22°, 32, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement un projet de tracé ou une enveloppe de tracé ;	☒
5	Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux 5° a), 6°a), b) et c), 7° a), b), 9°a), b), c), d), 10°, 11°a), b), 12°, 13°, 22°, 32, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement : plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau ;	☒
6	Si le projet est situé dans un site Natura 2000, un plan de situation détaillé du projet par rapport à ce site. Dans les autres cas, une carte permettant de localiser le projet par rapport aux sites Natura 2000 sur lesquels le projet est susceptible d'avoir des effets.	☒

Veuillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d'évaluation, ainsi que les parties auxquelles elles se rattachent

Objet	

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus

Fait à

MONT DE MARSAN

le,

17/M/2021

Signature



Annexe obligatoire n°2 : plan de situation

Le tableau et les figures suivantes rappellent les coordonnées géographiques et cadastrales de l'ouvrage (Tableau 1, Figure 1, Figure 2, Figure 3 et Figure 4) :

Tableau 1 : Localisation de l'implantation du futur ouvrage

Département	Landes (40)
Commune	Roquefort
Section cadastrale	AN
Parcelle cadastrale	141
Coordonnées géographiques (Lambert 93)	X = 433 050 m
	Y = 6 331 290 m
Altitude	90 m NGF

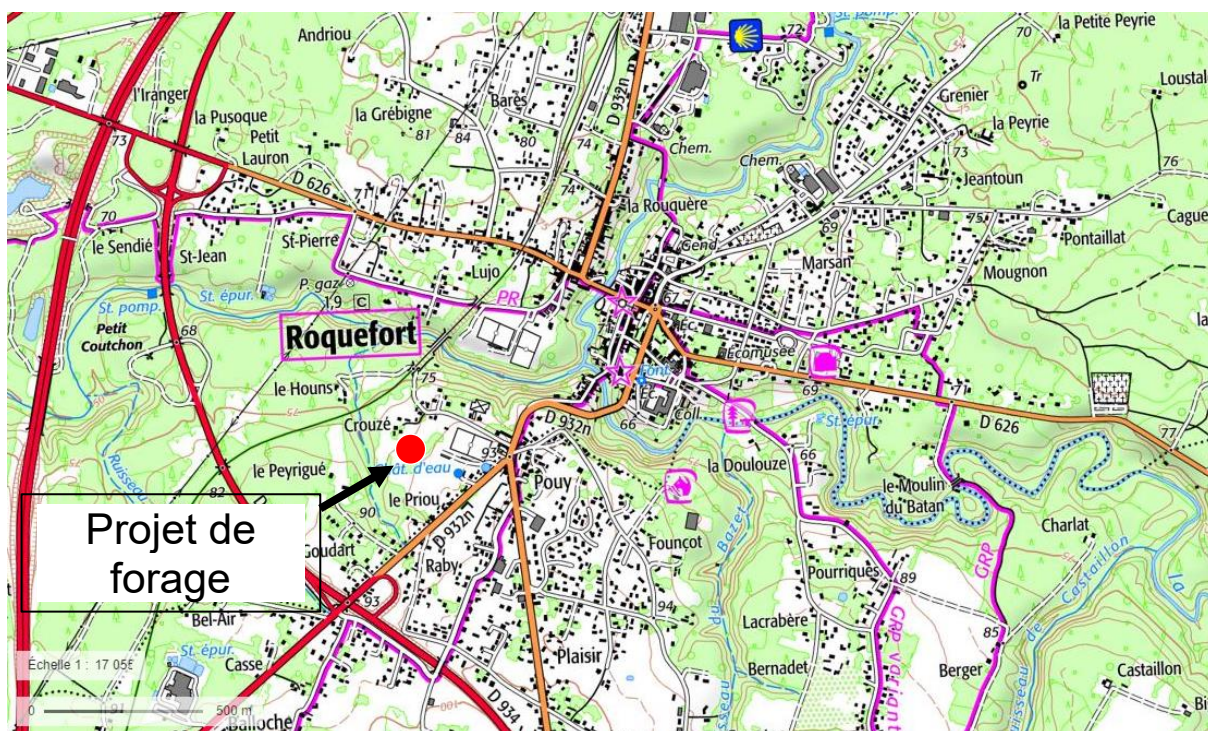


Figure 1 : Localisation du projet de forage sur fond IGN (source : Géoportail)

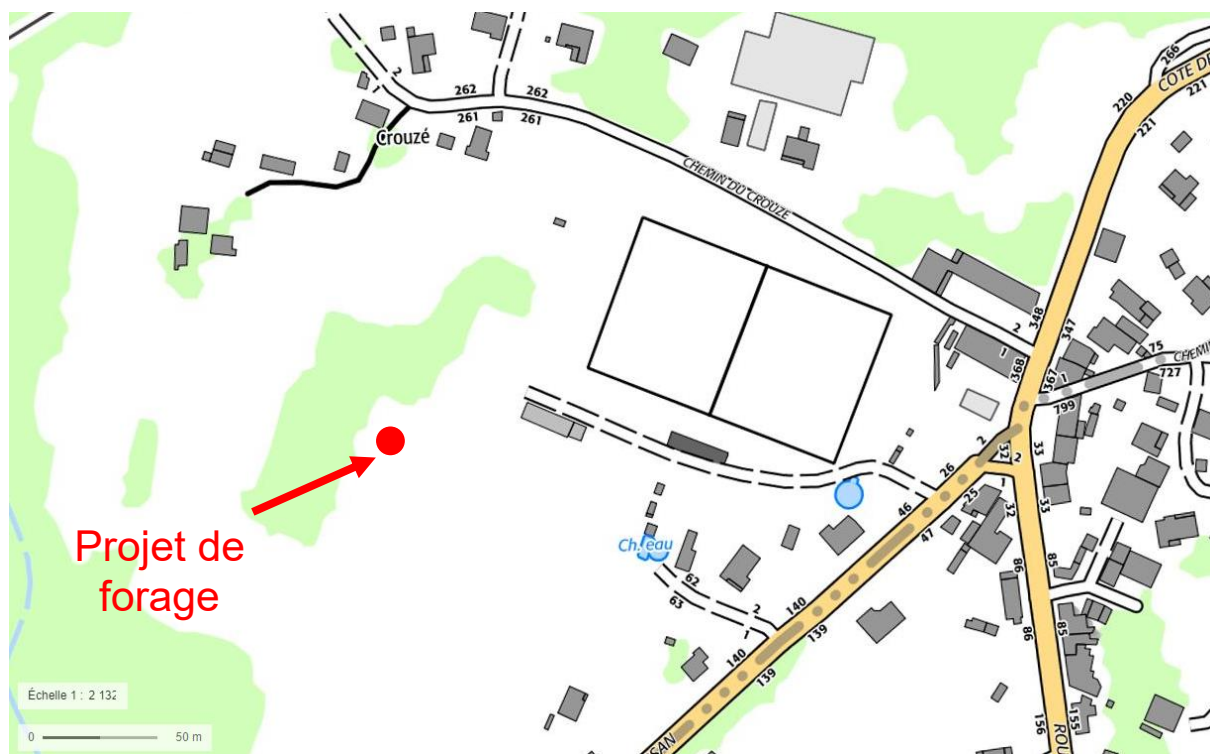


Figure 2 : Localisation du projet de forage sur fond IGN (source : Géoportail)

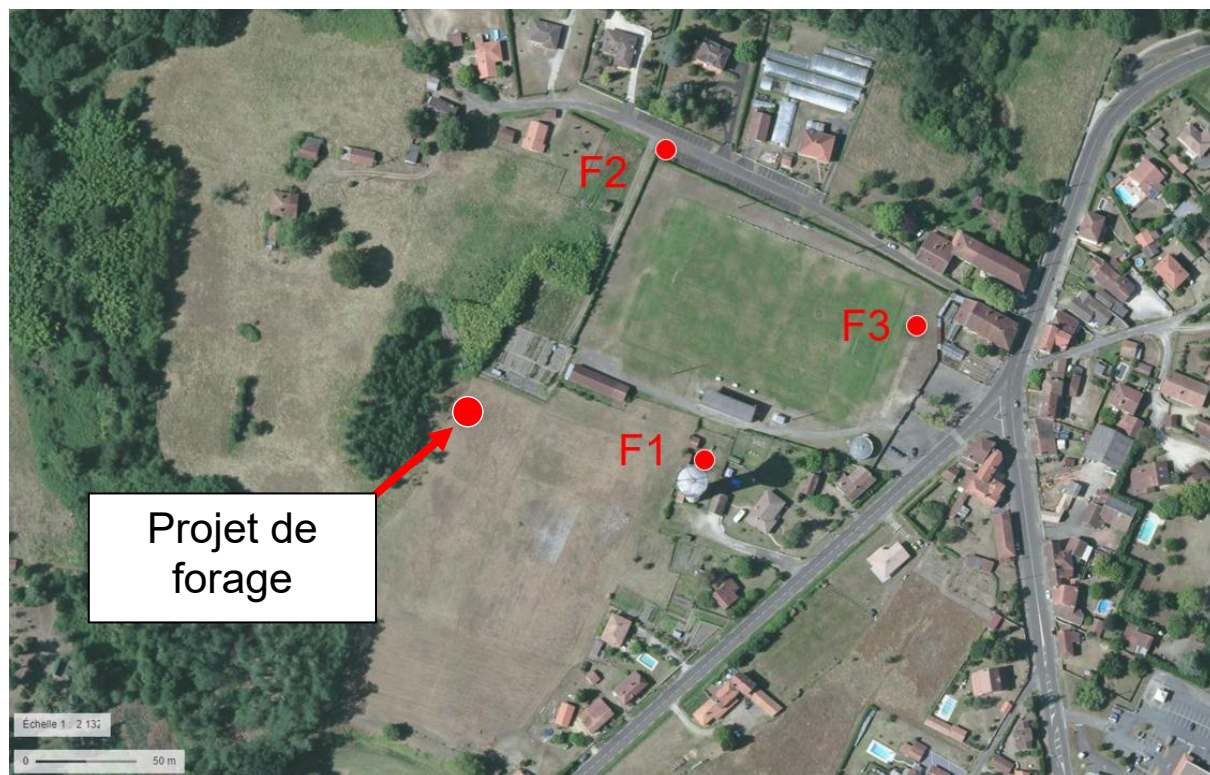


Figure 3 : Localisation du projet de forage en vue aérienne (source : Géoportail)

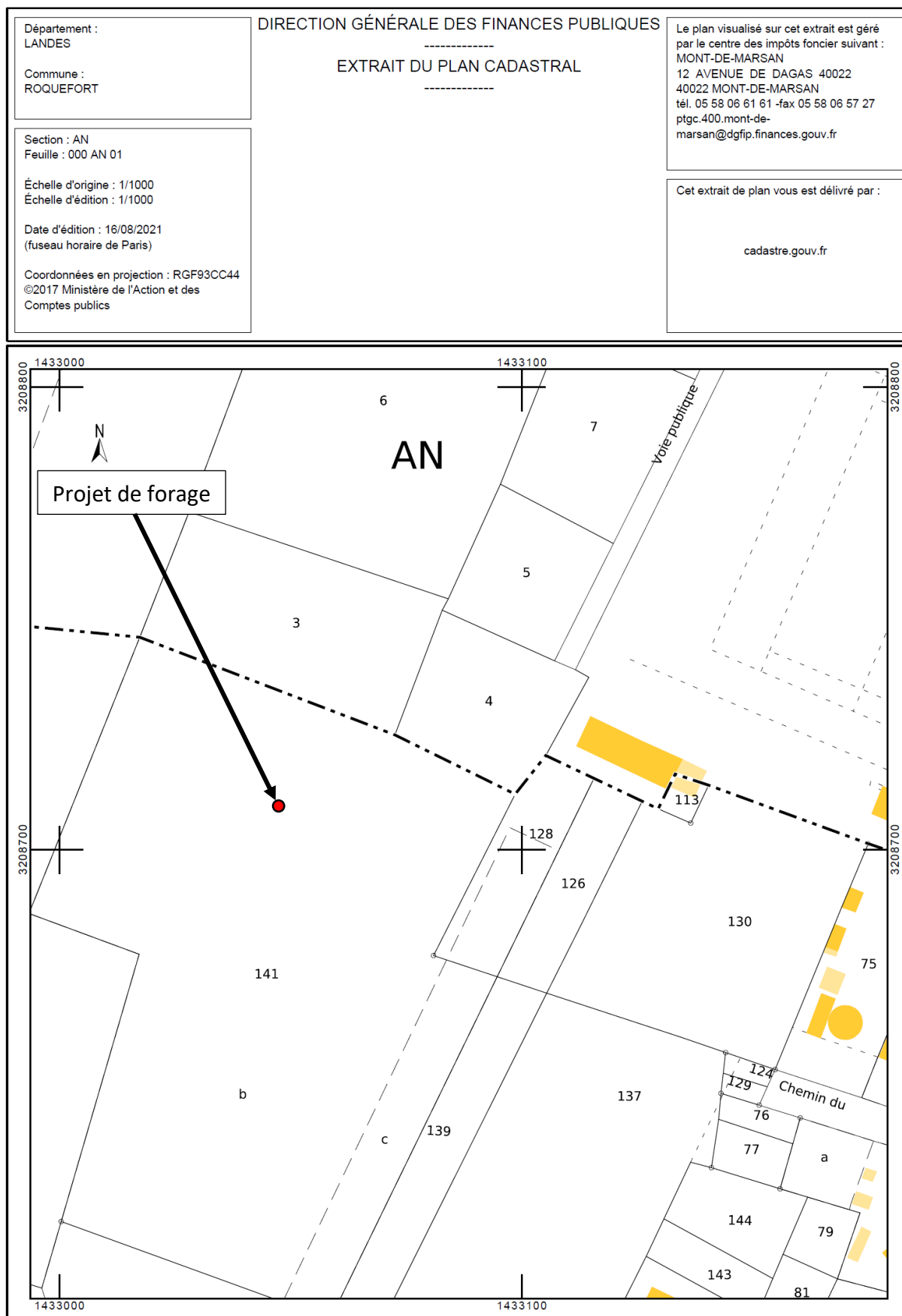


Figure 4 : Localisation du projet de forage sur fond cadastral (source : cadastre.gouv)

Annexe obligatoire n°3 : photographies

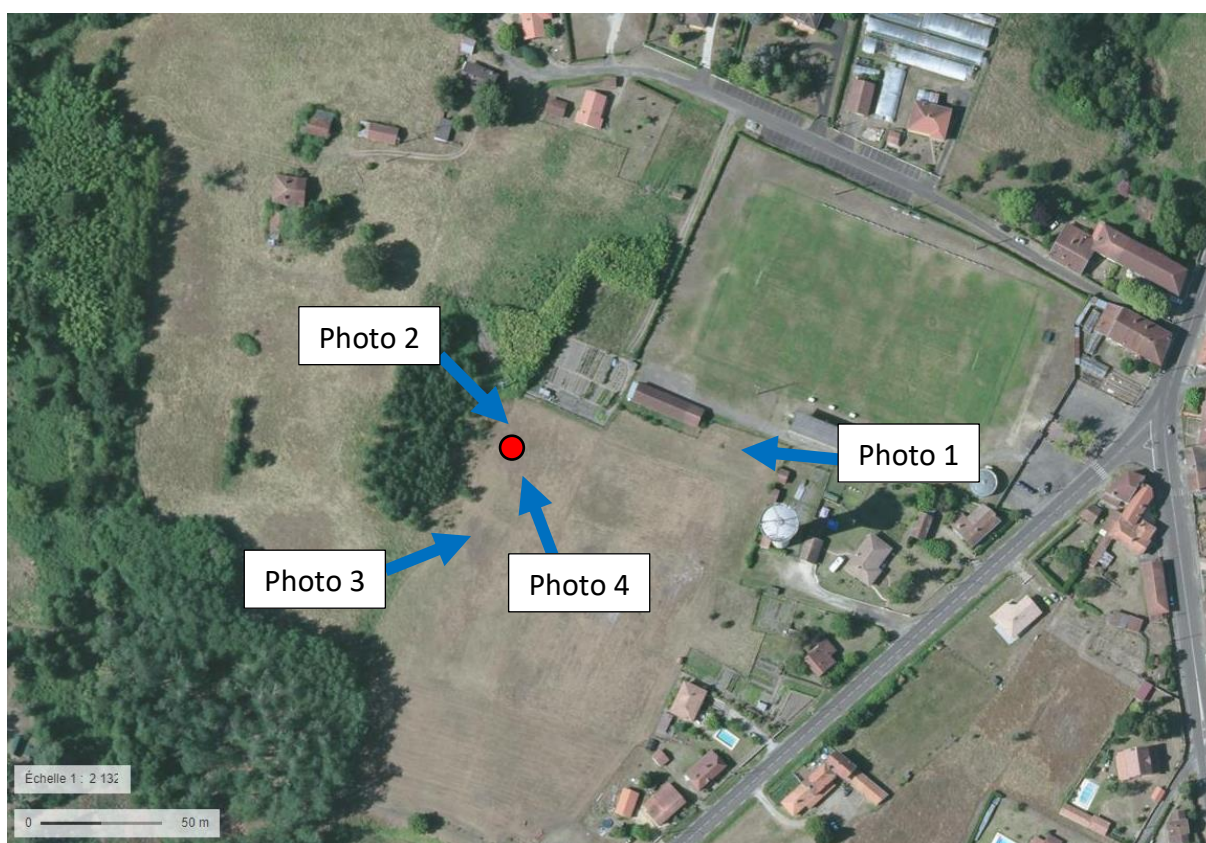


Figure 5 : Localisation des prises de vues du 26/05/2021 par rapport au lieu d'implantation du futur forage



Figure 6 : Photo 1 du 26 /05/2021



Figure 7 : Photo 2 du 26/05/2021



Figure 8 : Photo 3 du 26/05/2021



Figure 9 : Photo 4 du 26/05/2021

Annexe obligatoire n°4 : plan du projet

La coupe prévisionnelle du nouvel ouvrage est présentée sur la Figure 10. La formation captée se situe dans les calcaires du crétacé.

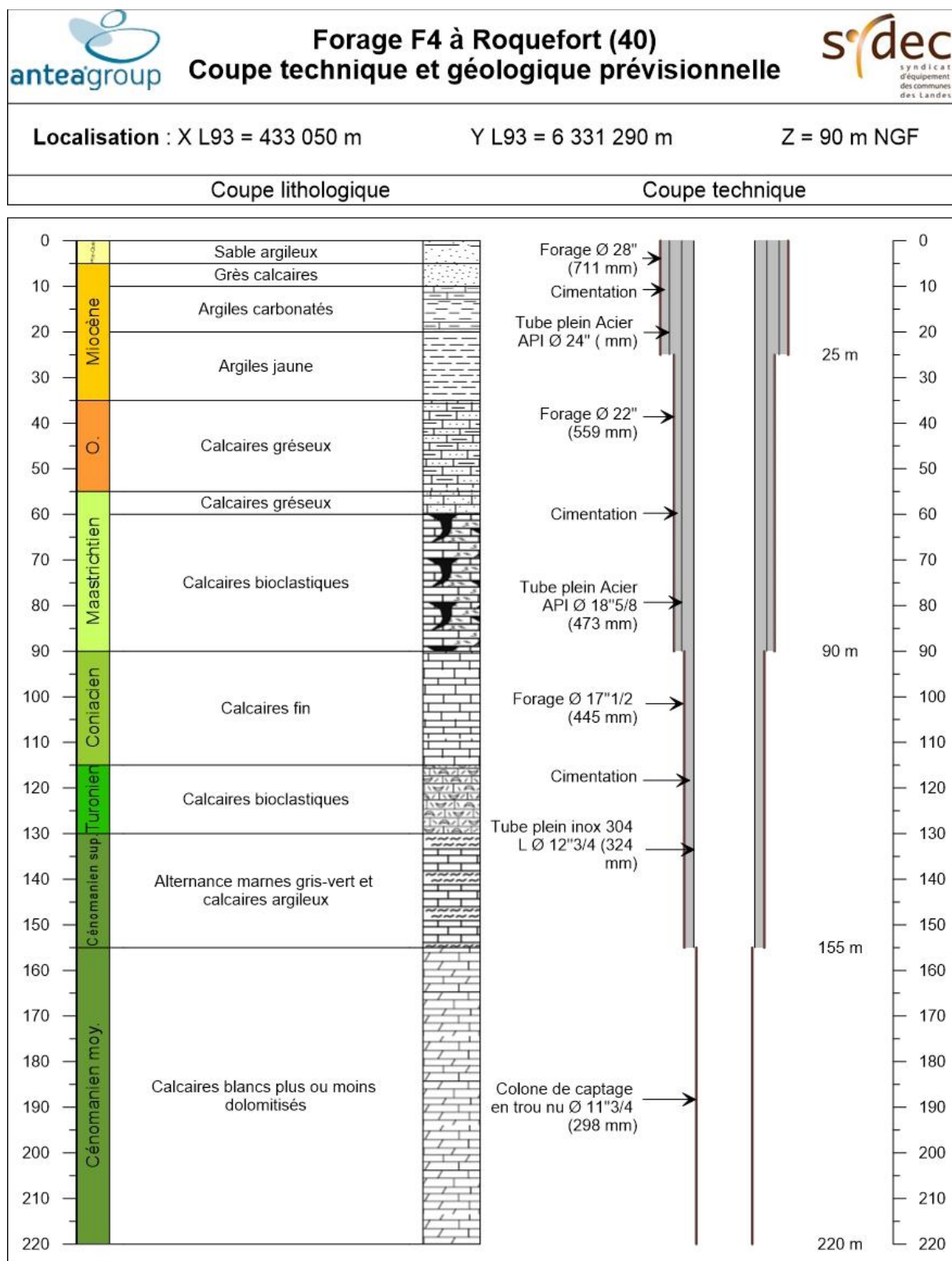


Figure 10 : Coupe géologique et technique prévisionnelle du futur forage